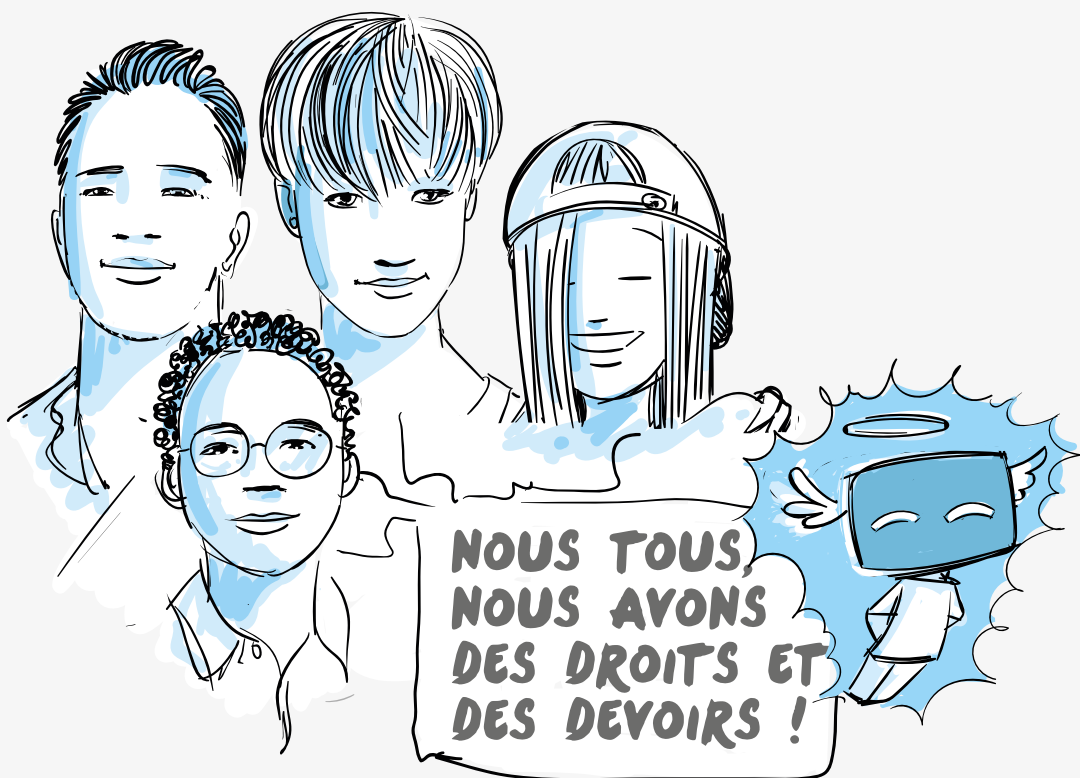


**RESTE COOL
SOIS PRUDENT**



ÉCRAN



INTERNET, JEUX • RÉSEAUX SOCIAUX

- Créez et motivez le dialogue avec vos adolescent-e-s sur leurs activités liées aux écrans. Demandez-leur de vous expliquer leurs activités en ligne, regardez-les jouer, intéressez-vous aux contenus qu'ils ou elles regardent ou diffusent. Vous allez ainsi mieux comprendre leurs intérêts et cela facilitera la communication.
- Fixez des règles et des limites claires d'utilisation des écrans à la maison (temps de jeu, horaires et lieux définis dans la maison) qui sont discutées avec vos adolescent-e-s et que vous respecterez également.
- Sensibilisez vos enfants à l'existence des fausses informations et aux mécanismes de marketing utilisés sur internet et dans de nombreux jeux ou applications. Apprenez-leur à aiguïser leur esprit critique à ce sujet.
- Encouragez-les à vous signaler ce qui les interroge, les dérange ou les choque.
- Informez-les sur les risques liés à la divulgation d'informations (nom, adresse, numéro de téléphone, mot de passe...) ou d'images personnelles (photos, vidéo...). Expliquez-leur que les réseaux sociaux sont des lieux publics.
- Rappelez-leur l'importance de la prudence lorsqu'ils ou elles sont en contact avec des inconnus sur internet.
- Questionnez leurs dépenses en ligne et fixez avec eux un budget mensuel spécifique. Optez pour un moyen de paiement qui permette un contrôle des dépenses comme une carte prépayée. Ne mettez pas votre carte de crédit à disposition.



Ainsi, le Code pénal (CP) permet de poursuivre celui ou celle qui photographie, par exemple avec son téléphone portable, quelqu'un dans sa vie privée ou professionnelle, garde la photo et la publie sur internet ou sur les réseaux sociaux sans le consentement de la personne photographiée. Les injures et menaces par SMS, blogs, chats et réseaux sociaux (Facebook) sont également répréhensibles.

Quel outil électronique à partir de quel âge ?

- La TV, pas avant 3 ans
- La console personnelle, pas avant 6 ans
- Internet après 9 ans
- Les réseaux sociaux après 12 ans

(CYBER) HARCÈLEMENT



Les phénomènes de « harcèlement-intimidation entre élèves » se caractérisent par les éléments suivants : répétition de violences, phénomène de groupe exerçant une asymétrie et engendrant une incapacité à se défendre pour l'élève qui en est la cible. Le harcèlement-intimidation peut se produire soit dans la vie réelle soit sur internet. Cela se traduit par exemple par des moqueries, des insultes, des humiliations, des rumeurs, des menaces ou du rejet. Il est donc important de prêter attention aux éventuels signes qui montrent que son enfant pourrait être la cible de harcèlement-intimidation comme le fait de ne plus vouloir aller à l'école, la chute de ses notes ou la perte d'ami-e-s.

Bien que le (cyber)harcèlement-intimidation ne fasse pas l'objet d'une norme pénale spécifique, le Code pénal (CP) punit tout de même certains comportements que l'on retrouve souvent dans ce type de cas :

- Extorsion et chantage (art. 156 CP)
- Diffamation (art. 173 CP)
- Calomnie (art. 174 CP)
- Injure (art. 177 CP)
- Violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prises de vues (art. 179 ^{quarter} CP)
- Menaces (art. 180 CP)
- Contrainte (art. 181 CP)



**IL FAUT QUE
LE HARCÈLEMENT
QUE TU SUBIS CESSE !!
JE SUIS LÀ POUR
T'AIDER MAINTENANT...**

TABAC



La consommation de tabac est une cause importante de maladies et de décès dans notre pays. Plus le premier contact avec le tabac est précoce, plus le risque de dépendance augmente. Quand on leur pose la question, les jeunes ont souvent tendance à surévaluer la proportion des jeunes de leur âge qui fument, alors que ces derniers sont en réalité minoritaires.

Le Règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO) précise à l'art. 102 que : « Les élèves ne consomment ni alcool ni stupéfiants ; ils ne fument pas ». La Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), art. 66i est claire : « Il est interdit de donner ou de vendre des cigarettes aux mineurs (moins de 18 ans) ».

**ELLES ONT
L'AIR SI COOL !**



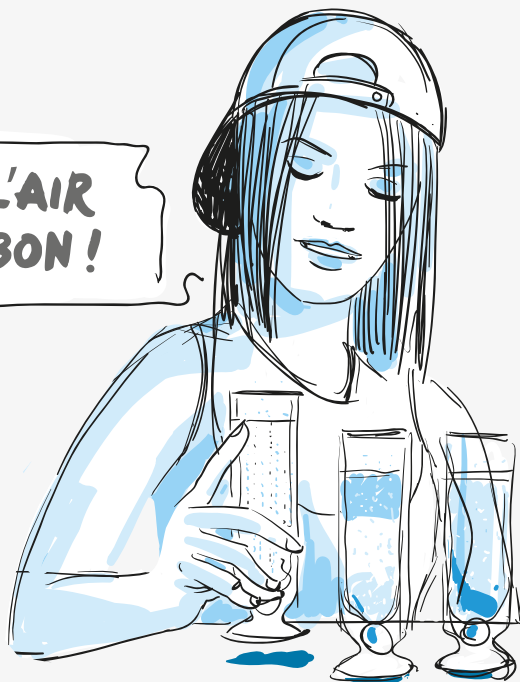
ALCOOL



Dès les premières sorties durant l'adolescence, il est important de parler ouvertement des effets et des risques de la consommation d'alcool, de discuter ensemble des règles à respecter (par ex. ne jamais monter en voiture avec une personne au volant qui est alcoolisée) et de montrer le bon exemple. Le corps et le cerveau étant encore en développement jusqu'à l'âge de 25 ans environ, les risques sont d'autant plus présents. Pour les adolescent·e-s, les risques les plus importants sont ceux que l'on appelle les « risques ponctuels » (accidents, coma éthylique, conduites sexuelles à risque, etc.).

La loi interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans. Bière et vin : vente et remise autorisées dès 16 ans. Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées : vente et remise autorisées dès 18 ans.

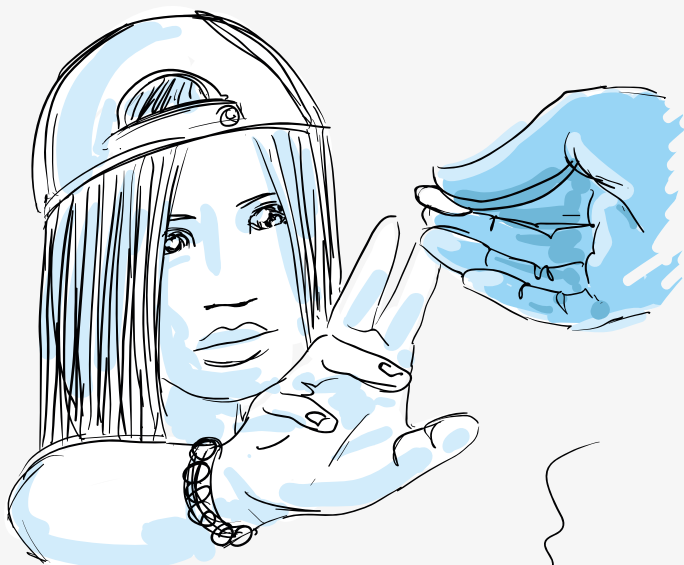
**ÇA A L'AIR
TROP BON !**



DROGUES



Les drogues sont des substances légales ou illégales qui agissent sur le cerveau et perturbent son fonctionnement ; elles sont addictives et peuvent entraîner une dépendance. Attractives à l'adolescence, elles comportent des risques pour la santé mentale et physique.



**ALLEZ ...
JUSTE UNE FOIS
POUR ESSAYER !**

La Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) interdit la culture, la consommation et le commerce de stupéfiants : produits issus du cannabis (THC > 1%), cocaïne et dérivés, opiacés, amphétamines, substances hallucinogènes comme le LSD, certains médicaments.

L'Ordonnance sur les règles de circulation routière (OCR) interdit la conduite (vélo, vélomoteur, scooter, voiture) sous l'influence de drogues illégales ou de certains médicaments.

INCIVILITÉ



Les mineur-e-s sont soumis-e-s aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le comportement sur la voie publique. Il est entre autres interdit par le règlement général de police des communes de troubler la tranquillité et l'ordre publics, notamment faire du tapage, cracher, uriner ou jeter des papiers, débris et autres objets sur le sol.

Il est recommandé d'être muni-e d'une pièce d'identité. Les dommages à la propriété sur les domaines public et privé peuvent occasionner des sanctions pénales et des frais considérables pour les familles des auteurs.

**CE N'EST PAS GRAVE,
LE LENDEMAIN TOUT
EST DE NOUVEAU PROPRE !**

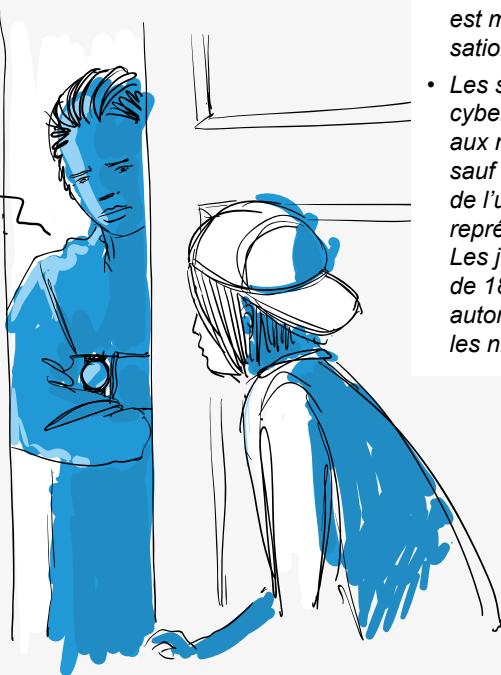


SORTIES NOCTURNES



En règle générale, les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas à fréquenter un établissement public ou une manifestation non accompagné·e·s d'un·e adulte. Attention à la fréquence des sorties et à la fatigue qui s'ensuit ! Pour le cinéma, les âges légaux sont impératifs : les parents ne sont donc pas autorisés à déroger à la loi. Les discos mobiles, fêtes de jeunesse, festivals sont interdits aux moins de 16 ans. Les mineur·e·s de plus de 16 ans ne peuvent malgré tout pas fréquenter certains établissements comme les dancings et night-clubs, cela même s'ils ou elles sont accompagné·e·s. Falsifier une pièce d'identité ou utiliser la carte d'identité de quelqu'un d'autre est un délit (art. 252 du Code pénal (CP) : faux dans les certificats).

**C'EST À CETTE
HEURE-CI QUE
TU RENTRES ?**



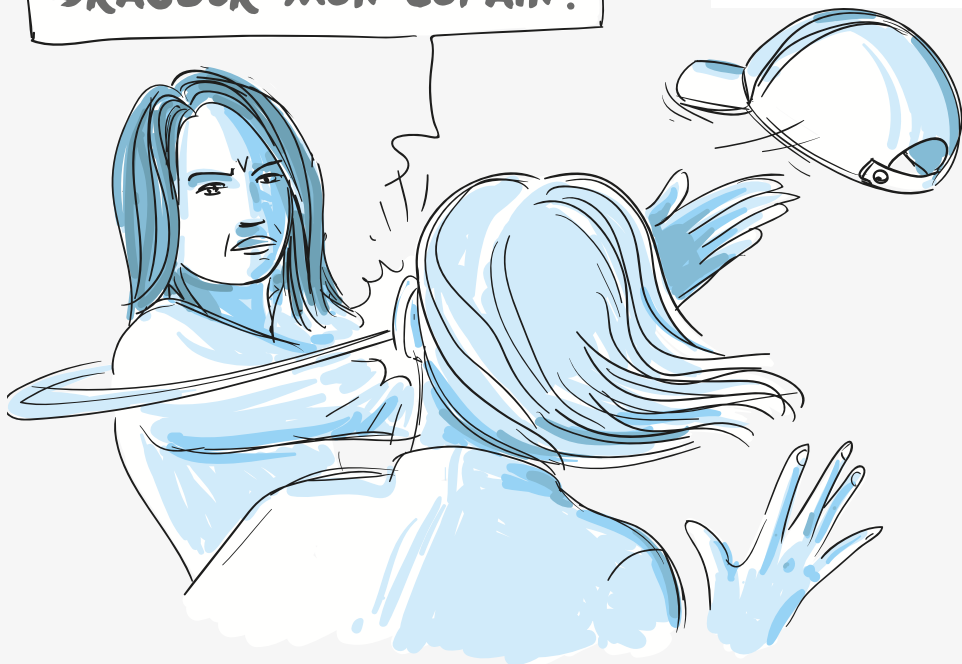
- Les jeunes de moins de 16 ans peuvent rester dehors jusqu'à 22h. Lorsqu'ils ou elles sont autorisé·e·s par leurs parents à rentrer seul·e·s à une heure plus tardive (cinéma, activités associatives, etc.), ils ou elles doivent rejoindre immédiatement leur lieu de domicile.
- Un·e jeune de moins de 16 ans non accompagné·e de l'un des parents ou représentants légaux n'a pas accès aux cafés, restaurants, tea-rooms, bars, pubs et discos sauf s'il ou elle est muni·e d'une autorisation écrite.
- Les salons de jeux et les cybercafés sont interdits aux moins de 16 ans, sauf accompagné·e·s de l'un des parents ou représentants légaux. Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisé·e·s à fréquenter les night-clubs.

INFRACTIONS



Si un-e mineur-e est victime d'infractions comme une agression, du racket ou du harcèlement-intimidation entre élèves, il est important qu'il ou elle en parle à ses parents ou à un-e adulte de confiance, et que sa situation soit prise au sérieux. De telles agressions peuvent être signalées à la police (n° de tél. : 117). Les conséquences de ces infractions peuvent être diverse : une sanction pénale ou une mesure éducative par le Tribunal des mineurs, une sanction administrative par l'école ou la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) ou une sanction financière.

**ÇA T'APPRENDRA À
DRAGUER MON COPAIN !**



Un-e enfant ou un-e adolescent-e peut être sanctionné-e par la justice s'il ou elle commet les infractions suivantes ou s'il ou elle y participe :

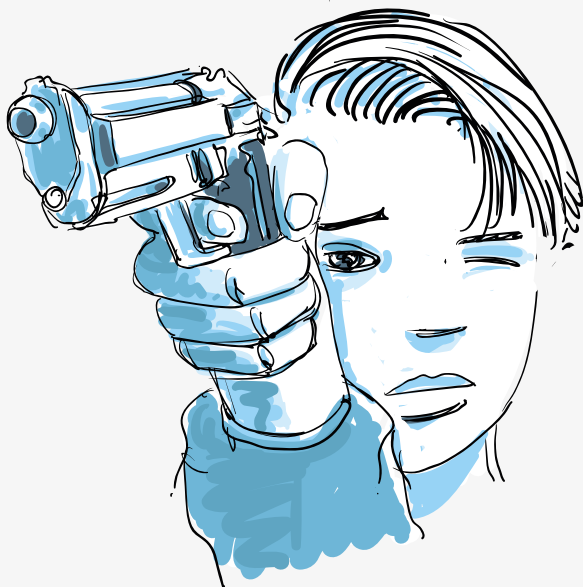
- *Dommages à la propriété (vandalisme, graffitis, tags, etc.);*
- *Vol, recel, vol en bande, vol avec violence (racket, brigandage, etc.);*
- *Agressions, lésions corporelles, voies de fait, contrainte, injures, menaces graves;*
- *Tout acte d'ordre sexuel sans consentement : contrainte sexuelle, viol, etc.*

ARMES



Détenir et utiliser des armes (y compris des armes factices, des armes d'alarme et des armes soft air) est strictement réglé par la Loi sur les armes (LArm). De plus, les règlements internes des établissements scolaires interdisent aux élèves d'apporter des objets dangereux à l'école, même pour se défendre.

**INCROYABLE !
ON DIRAIT
UN VRAI !**



Selon la loi, les armes sont interdites aux mineur-e-s, en particulier :

- *Armes à feu (fusils, soft air ou pistolets à billes, armes de poing, etc.).*
- *Couteaux automatiques, « Spyderco » à ouverture d'une seule main et couteaux papillon dès qu'ils mesurent plus de 12 cm ouverts avec une lame dépassant 5 cm.*
- *Engins conçus pour blesser (poing américain, matraque, nunchaku, etc.).*
- *Armes factices qui ressemblent aux vraies (pistolets à billes) (Loi fédérale sur les armes).*

L'usage volontaire, pour blesser, d'objets courants (batte de baseball, cutter, bouteille, etc.) est également interdit.